



© Stéphane Monsérant

Centres de loisirs : la tarification évolue

Les conditions d'attribution des Aides au Temps Libre (ATL) de la CAF aux familles dont les quotients familiaux sont les plus bas viennent d'être revues. La grille tarifaire des centres de loisirs est donc modifiée, permettant à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier.

Publié le 08 février 2023

Une aide de 3 euros appliquée aux QF jusqu'à 700 euros

Jusqu'au 31 décembre 2022, les familles allocataires de la CAF justifiant d'un quotient familial compris entre 401 et 622 euros bénéficiaient d'une aide de 3 euros par jour et par enfant.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce sont désormais celles ayant un quotient familial compris entre 401 et 700 euros qui peuvent en bénéficier.



Pour exemple, une journée de centre de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec repas pour une famille ayant un QF à 650 euros sera facturée 2.50 euros au lieu de 5 euros auparavant.

Pas de changement pour les QF compris entre 0 et 400 euros

Comme auparavant, les familles allocataires de la CAF ayant un quotient familial compris entre 0 et 400 euros continuent de bénéficier d'une aide de 4 euros.

Une journée de centre de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec repas continuera donc d'être facturée 2.00 euros.

Comment bénéficier de cette aide

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, les familles doivent:

› être allocataires CAF

› fournir en début d'année leur attestation de quotient familial de janvier 2023.



Ces Aides au Temps Libre sont automatiquement déduites des factures.



En cas d'absence non justifiée de l'enfant au centre de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), les Aides au Temps Libre ne s'appliquent pas.



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[› CONTACT](#)